

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 22/07/2024

L'an 2024 et le 22 juillet à 20 heures 58 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BESNARD Frédérique, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien , MORIN Jackie.

Excusés ayant donné procuration : Mme CLORY Céline à M. BAZIN Olivier, M. NUGUES Yoann à M. CHASSOULIER Gérard, Mme BARDELMEIJER Hélène à Mme MONTRIEUX Sylvaine.

Absent : M. OLIVIER Cyrille

Absente excusée : Mme GIRARD Caroline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 08/07/2024

Date d'affichage : 25/07/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 25/07/2024

Et publication ou notification

Du : 25/07/2024

Secrétaire de séance : Mme BESNARD Frédérique

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question en VI. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges 2024 de la CCALS
- II- Garderie périscolaire de Durtal pour l'année 2024-2025, prise en charge par les communes extérieures
- III- Déplacement de la clôture au niveau de l'atelier Municipal
- IV- Devis voirie 2024 – Pata et rénovation d'une traversée de route « Chemin de la Bougentière »
- V- Décision modificative n° 1 pour les travaux du « Chemin de la Bougentière »
- VI- Frais scolaire et périscolaire de l'école « Les Hirondelles » des Rairies 2023/2024
- VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24/06/2024

I- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges 2024 de la CCALS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

	AC 2023 Définitive APRES révision libre = AC 2023 définitive AVANT révision libre + L + M	N Cornillé les caves Dégressivité Assainissement = 5 438 € x 4 années Année 2/4 (de 2023 à 2026)	O transfert de charge réseau lecture publique 2024	AC 2024 AVANT révision libre = AC 2023 définitive APRES révision libre + N + O
Cornillé les Caves	134 193	5 438		139 631
Corzé	108 845		-3 974	104 871
Huillé-Lézigné	179 008			179 008
Jarzé villages	91 134			91 134
La Chapelle Saint-Laud	5 101			5 101
Marcé	38 452			38 452
Montreuil-sur-Loir	9 263			9 263
Seiches-sur-le-Loir	203 384			203 384
Sermaise	-149			-149
Baracé	-1 180			-1 180
Cheffes	8 928			8 928
Etriché	35 437			35 437
Tiercé	-59 317			-59 317
Morannes sur Sarthe - Daumeray	309 867			309 867
Durtal	730 757			730 757
Les Rairies	69 198			69 198
Montigne-les-Rairies	2 825			2 825
TOTAL	1 865 746	5 438	-3 974	1 867 210

POUR ADOPTION DU RAPPORT 01

DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 0 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 Abstentions :

- S'Abstient de toute décision concernant la CCALS.

En effet, après avoir constaté que seule la commune de Montigné-Lès-Rairies parmi les 17 communes composant la CCALS, ait été exclue du circuit des permanences du camping-car France Service Itinérant, le Conseil Municipal s'interroge quant à sa légitimité et à sa motivation à voter les délibérations ayant attrait à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

II- Garderie périscolaire de Durtal pour l'année 2024-2025, prise en charge par les communes extérieures

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Nous avons reçus plusieurs courriels d'habitants de la commune, nous alertant d'une double tarification de la garderie périscolaire de Durtal à partir de septembre 2024.

Le Conseil Municipal de Durtal lors de sa séance du 25 juin 2024 a délibéré et a décidé de doubler les tarifs pour les enfants dont aucun des parents n'est domicilié à Durtal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre en charge la moitié des frais d'accueil périscolaire pour les enfants de Montigné-Lès-Rairies fréquentant la garderie périscolaire de Durtal afin que les familles ne soient pas pénalisées.

- De mettre en place une convention avec la Mairie de Durtal afin de définir le mode de versement de cette participation financière.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

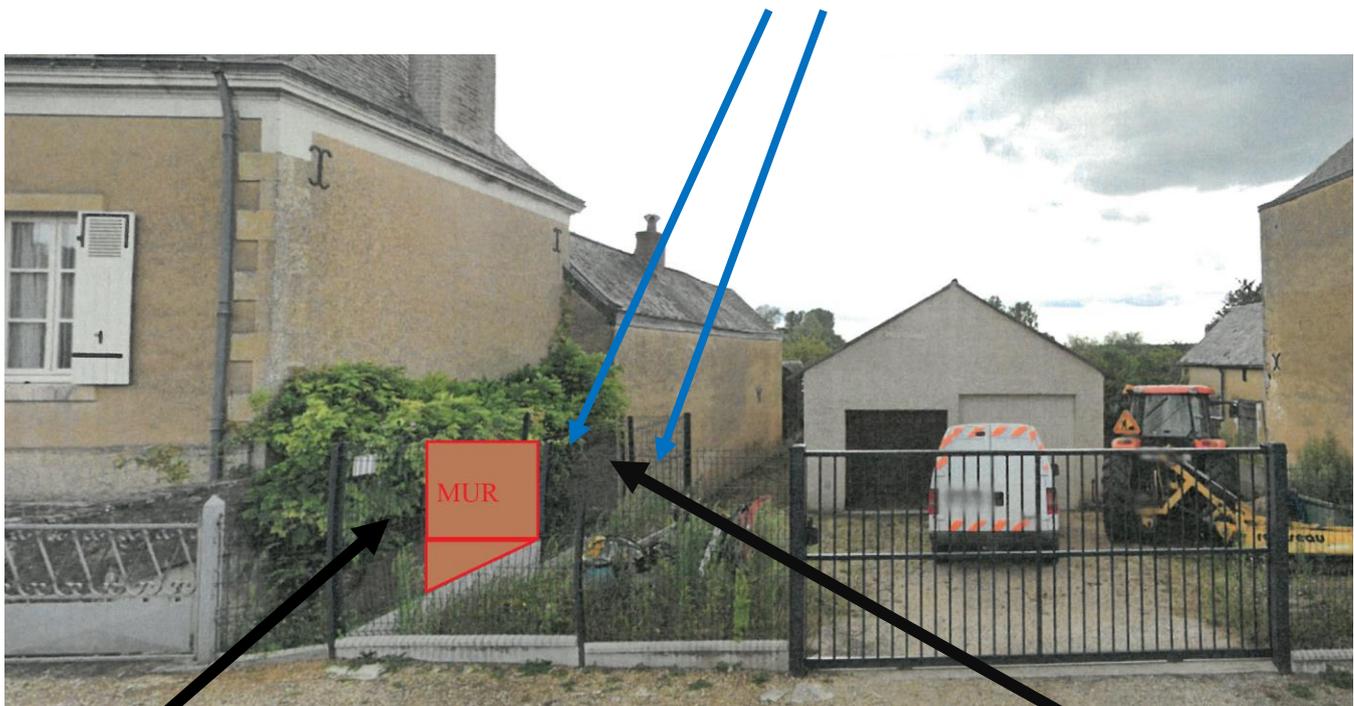
III- Déplacement de la clôture au niveau de l'atelier Municipal

Rapporteur : Monsieur MORIN

Exposé : Lors de la séance du 22/04/2024, le Conseil Municipal a décidé de retenir EURL Pascal Chenot pour le déplacement de la clôture de l'atelier Municipal pour la somme de **3 079,16 € TTC**.

L'entreprise lors de sa venue a soumis une autre idée afin d'élargir le passage pour l'accès du tracteur. Le projet consiste à créer un mur et à procéder à un échange de terrain avec le voisin.

Projet : construction d'un mur et une partie de la clôture à enlever



Le voisin

La Commune

Le nouveau devis s'élèverait à **1 597,10 €**

Dans le nouveau projet, il faut prévoir des frais de bornage + frais de notaire :

DEVIS	MONTANT TTC
Devis avec construction du mur	1 597,10 €
Bornage	1 246,20 € (estimation)
Frais de notaire	1 000,00 € (estimation)
Total	3 843,30 € TTC

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :

- D'abroger partiellement la décision de la séance du Conseil Municipal en date du 22/04/2024 concernant la délibération DE-05-04-24 sur le point du déplacement de la clôture de l'EURL Pascal Chenot pour la somme de **3 079,16 € TTC**.
- D'accepter le nouveau projet de l'EURL Pascal Chenot pour le déplacement de la clôture de l'atelier Municipal et construction d'un mur pour la somme de 1 597,10 € TTC
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant de signer le devis de l'EURL Pascal Chenot.
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant de contacter le géomètre du Cabinet BRICHET-LHUMEAU à Baugé-en-Anjou et de signer le devis.
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant de contacter Maître MARADAN, notaire à Durtal pour l'échange de terrain.

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

IV- Devis voirie 2024 – Pata et création d'une traversée de route « Chemin de la Bougentière »

Rapporteur : Monsieur METIVIER

Exposé : Au budget 2024, une enveloppe de 5 000 € était prévue pour le PATA. Le devis étant de 5 670 € TTC, l'enveloppe s'avère insuffisante.

Nous avons prévu une enveloppe assez importante pour le curage de fossé qui fait partie du même article.

Suite aux fortes pluies de ces derniers mois, des inondations sont apparues au niveau du « Chemin de la Bougentière » et nous avons pu constater qu'une buse de traversée de route s'était effondrée. L'entreprise SAS JUGE CAMILLE a été contactée d'urgence pour une demande de devis.

Travaux à réaliser	Montant HT	Montant TTC
PATA	4 725.00 €	5 670.00 €
Chemin de de la Bougentière	1 035.00 €	1 242.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le devis de SAS JUGE CAMILLE pour un montant total de **6 912.00 € TTC**
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le devis

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

V- Décision modificative n° 1 pour les travaux du « Chemin de la Bougentière »

Ayant assez de crédit en fonctionnement dépense article 615231, cette question est annulée.

VI-Frais scolaire et périscolaire de l'école « Les Hirondelles » des Rairies 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Nous avons reçu les frais scolaires et périscolaires des élèves de l'école des Rairies dont les parents sont domiciliés sur notre commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu la délibération du 13 novembre 2023 du Conseil Municipal des Rairies instaurant les montants scolaires et périscolaires ;

Vu la convention de participation aux frais scolaires et périscolaires des élèves accueillis dans l'école « Les Hirondelles » signé le 05/03/2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montigné-Lès-Rairies lors de sa séance en date du 12/02/2024 DE-04-02-24 adoptant ladite convention de participation aux frais scolaires et périscolaires des élèves accueillis dans l'école « Les Hirondelles » ;

Considérant l'inflation de 4.9 % notée sur le site l'INSEE pour l'année 2023 et en se référant à la convention, la commune des Rairies appliquera cette évolution au prix moyen par enfant inscrit ;

Les frais demandés sont les suivantes :

ECOLE (Frais de Fonctionnement) :

Avec ATSEM : **1 318.4875 €/élève** et Sans ATSEM : **377.3566 €/élève**

CANTINE : 5.62 € par repas

GARDERIE : 0.67 € par demi-heure

Vu le certificat administratif en date du 11/07/2024 de Madame Joëlle CHARRIER, Maire des Rairies indiquant pour l'année scolaire 2023/2024 :

Ecole Les Hirondelles	Nombres d'élèves	Montant/élèves	MONTANT TOTAL
Avec ATSEM	8	1 318.4875 €	10 547.90 €
Sans ATSEM	9	377.3566 €	3 396.21 €

Garderie	Nombres par demi-heure	Montant par demi-heure	Montant total
	1 579	0.67 €	1 060.08 €

Cantine	Nombre de repas	Montant d'un repas	Montant total
	1 783	5.62 €	10 025.17 €

Soit un montant total de **25 029.36 €**

Vu l'article 23 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, Journal Officiel, 23 juillet, p.2286 ;

Vu le Décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5^e alinéa de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié, Journal Officiel, 15 mars 1986, p.4115 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 n°89-273 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes en application de l'article 23 de la loi 83663 du 22-07-1983 (entrée en vigueur du régime définitif), Journal Officiel, 29 septembre 1989, p.12243 ;

Vu la question écrite n°55409 du député M. Jean-Claude Flory, publiée au Journal Officiel le 21 juillet 2009, p.7166. Réponse du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, publiée au Journal Officiel du 17 août 2010, p.9155.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Vu le Conseil d'Etat, 7 avril 2004, n°250402, Commune de Port-d'Envaux et autres ;

Vu la question écrite n°05421 du député M. Jean-Pierre SUEUR, publiée au Journal Officiel Sénat du 21/03/2013, p.918. Réponse du Ministère de l'éducation nationale, publiée dans le Journal Officiel Sénat du 06/03/2014, p.618 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'adopter le Certificat Administratif** présentant les frais scolaires et périscolaires des élèves de Montigné-Lès-Rairies pour l'année 2023/2024 comme suit :
 - **Frais de fonctionnement pour l'école « Les Hirondelles » : 8 élèves avec ATSEM** pour la somme de **10 547.90 €** et **9 élèves sans ATSEM** pour la somme de **3 396.21 €**
 - **Frais de cantine** pour la somme de **10 025.17 €**
 - **Frais de garderie** pour la somme de **1 060.08 €**

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0).

VII-Questions diverses

- Démarchage pour le site internet : la proposition est supérieure à ce que nous payons actuellement.
- Pendant les congés de l'employé communal, nous avons fait appel à SOLIPASS pour le remplacer à raison de 14h/semaine (mardi et vendredi).
- La personne qui a mis des affiches sur le restaurant « L'Ami Gourmand » indiquant « Fin de l'aventure vous pouvez maintenant aller à Fougeré » et qui a copié le logo de « l'Ami Gourmand » et signé « La Direction » a été démasquée et identifiée.

Sans autre question, la séance est levée à 22h19.